



COMMUNE DE RANVILLE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 18

DATE DE CONVOCATION :

29 janvier 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Robin, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ADELAÏDE, M. François VANNIER, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, Mme Monique LEGROS, M. Daniel DESRETTES, Mme Olga BANDZWOLEK, M. André VAUTIER, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Chantal COURBIER, Mme Isabelle GRANA, Mme Valérie LELOUTRE, M. Michel EURY, Mme Gaëlle LE MEVEL, Mme Karine GLETTY, M. Mayeul MACE, M. Cédric METIVIER, Mme Carine ADELAÏDE

Absents excusés : M. Alain BISSON a donné procuration à M. François VANNIER, Mme Catherine PILET-FONTAINE

Secrétaire de séance : M. André VAUTIER

A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
3. Création d'emplois non permanents
4. Mise à jour du tableau des emplois
5. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2021
6. FPIC- Application du pacte financier intercommunal : recette de régularisation
7. Dénomination de deux chemins
8. NCPA – Groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe et d'internet – Avenant n° 1

Intervenant :

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. VANNIER

M. VANNIER

Mme LEGROS

M. VANNIER

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Monsieur le Maire demande un ajout à l'ordre du jour :

NCPA – Groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe et d'internet – Avenant n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion

2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Pas de décision

3. Création d'emplois non permanents

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer :

- un emploi d'adjoint technique, non titulaire, à 16/35^{ème}, du 8 mars au 7 juillet 2021
- un emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps complet, du 27 janvier 2021 au 26 janvier 2022
- deux emplois d'adjoint technique, non titulaire, à temps complet, du 1^{er} avril au 30 septembre 2021

VOTANTS : 18

POUR : 18

4. Mise à jour du tableau des emplois

Exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer dix emplois dont la commune n'a plus l'utilité :

- un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, à 15,5/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique, à 35/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique, à 35/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique, à 33/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique, à 27,5/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique, à 17,5/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique, à 15,5/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique, à 8/35^{ème}
- un emploi d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe, à 20/35^{ème}
- un emploi d'adjoint d'animation, à 14/35^{ème}

et de mettre à jour le tableau des emplois :

Poste	Temps de travail	Poste	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE TECHNIQUE	
Cadre d'emploi des attachés territoriaux		Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	
Attaché	35	Agent de maîtrise	35
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Agent de maîtrise	35
Adjoint administratif principal 2e classe	35	Agent de maîtrise	35
Adjoint administratif principal 2e classe	35	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	
		Adjoint technique principal 1e classe	35
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		Adjoint technique principal 2e classe	35
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Adjoint technique principal 2e classe	35
Agent spécialisé principal 2e classe des écoles maternelles	30	Adjoint technique principal 2e classe	35
Agent spécialisé principal 2e classe des écoles maternelles	23,5	Adjoint technique principal 2e classe	35
		Adjoint technique principal 2e classe	35
FILIERE CULTURELLE		Adjoint technique principal 2e classe	33
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Adjoint technique	35
Adjoint du patrimoine	35	Adjoint technique	35
Adjoint du patrimoine	12	Adjoint technique	35
		Adjoint technique	35
FILIERE ANIMATION		Adjoint technique	27
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation		Adjoint technique	6,5
Adjoint d'animation principal 2e classe	11,5		

VOTANTS : 18

POUR : 18

5. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2021

Exposé de Monsieur VANNIER

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (hors les reports et les restes à réaliser).

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 821 850.29€, non compris le chapitre 16, les reports et les RAR. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 205 850.57€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement nécessaires, à hauteur d'un montant total de 193 000€ tel que détaillé ci-dessous :

OUVERTURE DE CREDITS POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Montant
20	202	2 000 €
	2031	2 000 €
	2051	5 000 €
21	2111	6 000 €
	2128	20 000 €
	21311	8 000 €
	21312	8 000 €
	21318	8 000 €
	2151	25 000 €
	2152	1 000 €
	2158	40 000 €
	21571	10 000 €
	21578	2 000 €
	2183	10 000 €
23	2184	8 000 €
	2188	8 000 €
	2313	20 000 €
	2315	10 000 €
		193 000 €

VOTANTS : 18

POUR : 18

6. FPIC- Application du pacte financier intercommunal : recette de régularisation

Exposé de Monsieur VANNIER

Vu l'article L5211-41-3 Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et, notamment l'article 1609 nonies c,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016, 6 décembre 2016 et 7 décembre 2017, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville, puis extension du périmètre aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la fiche dotation EPCI 200065563 relative à la contribution de l'ensemble intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge qui dispose que le bloc communal est contributeur net pour un montant de 308 272 € en 2020,

Vu les délibérations n°2017-113 en date du 16 mai 2016, n°2018-077 en date du 28 juin 2018 et n°2019-050 en date du 28 juin 2019 relatives à la répartition du FPIC sur un principe de libre dérogation au droit commun entre les communes membres et la communauté de communes,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que les communautés de communes peuvent élaborer un protocole financier, appelé aussi pacte financier et fiscal,

Considérant que le pacte financier et fiscal entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres, adopté en 2017 puis étendu en 2018, comprenait trois volets :

- Une intégration fiscale progressive sur une année pour la fiscalité ménages (taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti) ;
- Une modification des attributions de compensations des communes qui étaient membres de COPADOZ, de Entre Bois et Marais et de Cambremer ;
- Une dérogation à la règle de droit commun pour la répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Considérant que le projet de pacte financier et fiscal, approuvé en 2017, propose les principes suivants pour établir la répartition au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge et ses communes membres :

- Garantir le montant perçu par les communes qui bénéficiaient du FPIC en 2016 (Entre Bois et Marais) en l’intégrant à leurs attributions de compensation et ainsi ne pas leur faire supporter de reversement au FPIC ;
- Ne pas faire supporter un reversement aux communes qui ne contribuaient pas au FPIC avant leur intégration dans Normandie Cabourg Pays d’Auge (COPADOZ et Cambremer) ;
- Répartir la contribution globale au FPIC entre les communes et la communauté de communes au FPIC au prorata de leurs contributions en 2016 (en consolidé).

Et de fixer la répartition du FPIC comme suit :

Nom communes	Part du Reversement au FPIC
AMFREVILLE	0,96%
ANGERVILLE	0,00%
AUBERVILLE	0,73%
BASSENEVILLE	0,00%
BAVENT	1,70%
BEAUFOR DRUVAL	0,00%
BEUVRON EN AUGE	0,00%
BREVILLE	0,46%
BRUCOURT	0,00%
CABOURG	27,03%
CRESSEVEUILLE	0,00%
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	0,00%
DIVES-SUR-MER	15,37%
DOUVILLE-EN-AUGE	0,00%
DOZULE	0,00%
ESCOVILLE	0,00%
GERROTS	0,00%
GONNEVILLE-EN-AUGE	0,35%
GONNEVILLE-SUR-MER	1,50%
GOUSTRANVILLE	0,00%

Nom communes	Part du Reversement au FPIC
GRANGUES	0,00%
HEROUVILLE	0,89%
HEULAND	0,00%
HOTOT EN AUGE	0,00%
HOULGATE	14,42%
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	4,56%
PERIERS-EN-AUGE	0,00%
PETIVILLE	0,40%
PUTOT-EN-AUGE	0,00%
RANVILLE	2,32%
RUMESNIL	0,00%
SAINT-JOUIN	0,00%
SAINT-LEGER-DUBOSQ	0,00%
SAINT-SAMSON	0,00%
SAINT-VAAST-EN-AUGE	0,00%
SALLENELLES	0,24%
TOUFFREVILLE	0,00%
VARAVILLE	4,02%
VICTOT PONTFOL	0,00%
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	25,05%

Considérant qu’aucune délibération n’a été prise en 2020 avant la date du 17/09/2020 pour renouveler la répartition dérogatoire en application du pacte fiscal et que sans cette délibération, les services de l’Etat ont appliqué automatiquement la répartition de droit commun,

Considérant le solde total du FPIC 2020 d’un montant de 308 272 €,

Considérant, en application du pacte financier, que certaines communes ont été prélevées ou créditées à tort,

Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d’Auge percevra des communes insuffisamment prélevées et reversera les montants prélevés à tort aux communes concernées,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de titrer à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge la somme de 1 856 €, trop versée.

VOTANTS : 18

POUR : 18

7. Dénomination de deux chemins

Exposé de Mme LEGROS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer deux chemins :

- Chemin de la rue des Airbornes à la Sente Morey, derrière l'école maternelle : Chemin des Ecoliers
- Chemin de la rue des Airbornes à la rue du Stade, derrière le restaurant : Allée Traversière

VOTANTS : 18

POUR : 18

8. NCPA – Groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe et d'internet – Avenant n° 1

Exposé de M VANNIER

Lors du Conseil municipal du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe et d'internet.

La constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de téléphonie fixe et d'internet permet une simplification de gestion pour le service commun informatique ainsi que des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande,

Un avenant à la convention de groupement de commandes est nécessaire pour fixer les modalités de refacturation de prestations aux membres non coordonnateurs.

Ces prestations seront refacturées aux communes en fonction de leur débit (pour les services internet) et du nombre de postes téléphoniques (pour les services de téléphonie).

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe et d'internet signée le 17/12/2020 et transmise au contrôle de légalité le 17/12/2020,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe et d'internet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande

VOTANTS : 18

POUR : 18

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Séance levée à 19 heures 35